



## Huissiers problème de courrier

Par **kekeplongee**, le **12/04/2011 à 18:44**

Bonjour,

je viens à vous pour que l'on m'informe des procédures concernant une " signification d'ordonnance injonction de payer.

J'ai reçus dans ma boîte aux lettres ce papier d'un huissier ce mois ci, me signifiant une injonction, ensuite, le lendemain par courrier normal; la même feuille et 1 derrière avec le logo de l'huissier, me disant de lui payer suite à une injonction de la juridiction de proximité, une somme de 2400.- à une société dont je n'ai jamais eu contact, qui est une assurance santé fait par mon ex, la maman de notre fils qui est partie de France, depuis... je précise que l'assurance est à mon nom ? alors que je n'ai rien signé, mais mon ex m'a dit qu'elle s'occupait de tout ( je travaillais beaucoup à ce moments.).

Je ne vois pas un papier de justice, juste celui de l'huissier?

ensuite j'ai reçus un nouveau papier dans ma boîte mentionnant toujours la même chose mais marqué " ordonnance d'injonction de payer exécutoire ( supp. 535 Euro).

deux jours après par courrier normal, " que suite à l'acte que l'on m'a signifié, mais je n'ai vu personne ? je suis toujours en devoir de la somme, 100.- euro en plus, derrière, un avis de signification acte d'huissier ou c'est marqué ordonnance d'injonction de payer exécutoire supp 535 ). en une autre feuille marqué " commandement aux fins de saisie " et que l'ordonnance d'injonction par la juridiction de proximité et joint à cet acte..? je n'ai pas cette feuille, et je me trompe, tout papier de justice, il y a la Marianne, le nom d'un juge, etc.. je suis Etranger, pour moi ceci est nouveau. je n'ai toujours pas pris contact avec l'huissier car je me demande si cela n'est de me faire peur, peut-il venir comme ça, sans que je sois prévenu par la justice ( passé devant un juge ? ). cette procédure a été lancée déjà en Aout 2009 par une société de recouvrement avec menace et 1 jours après, info d'injonction de payer par un tribunal remis par un huissier, ( reçu courrier normal de l'huissier). depuis plus rien En plus, j'ai demandé à mon ex, des explications de ce contrat, elle m'en a donné aucun, je précise que je découvre tout les jours de nouvelles alarmantes sur elle ou sa gestions, lorsque nous étions ensemble. ceci est une somme d'argent assez important ( 2500.- ) et j'ai un petit bout

de 2 ans avec moi.

que dois-je faire ? puis-je demander par courrier , une demande au tribunal de proximité le dossier ,sans passer d'abord chez l'huissier ? je vous remercie beaucoup de votre aide.

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **19:31**

Allez au TI qui a délivré l'injonction pour faire opposition, vous n'avez qu'un mois pour ça sinon l'injonction devient un titre exécutoire.

Par **Solaris**, le **13/04/2011** à **23:54**

Bonjour,

Vous semblez avoir lu les documents de l'huissier donc vous avez dû voir que l'acte est à votre disposition à l'étude pendant 3 mois. Alors, allez chercher vos actes à l'étude et vous aurez une copie certifiée conforme de l'ordonnance et de la requête.

Le délai d'opposition n'est pas commencé car aucun acte ne vous a été signifié à personne (que des actes déposés en l'étude de l'Huissier).

Si vous contestez soyez sûr de vos arguments car sinon il y aura des condamnations complémentaires.

Par exemple, s'agissant d'une complémentaire santé, les frais médicaux ont-ils été remboursés par cette mutuelle?....